

7ème VIDE GRENIER DU HAUT PLATEAU

Dimanche 30 Août 2025



REGLEMENT

Article 1. Cette manifestation est organisée par **HIGH ROLLER EVENTS** sur le site du Centre Nautique de l'Espace Bernard Pellarin, Route des Dronières à Cruseilles.

Article 2. L'accueil des participants débute à 5h30 et se termine à 8h.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, aucune entrée de véhicule ne se fera après 8h, sauf pour les exposants présents dans la file d'attente avant 8h. Tout mouvement de voiture sera interdit entre 8h00 et 17h00, sauf cas de force majeure.

Article 3. L'accueil des visiteurs ne se fera que lorsque la lumière du jour sera suffisante afin de laisser les exposants s'installer en toute sécurité.

Article 4. Les inscriptions sont ouvertes à tous, particuliers et professionnel. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du Code de Commerce) deux fois par an au plus (Art. R321-9 du Code Pénal).

Article 5. Chaque exposant devra lors de son inscription :

- **ETAPE 1** : Justifier de son identité en remplissant le formulaire d'inscription (avec n° de la pièce d'identité, date d'émission, autorité délivrance) qui doit être **retourné par email à contact@highrollerevents.fr**

Joindre également le présent règlement signé avec mention 'Lu et approuvé'. L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant particulier n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

- **ETAPE 2** : Effectuer sans tarder l'envoi de votre chèque de caution à l'ordre de « HIGH ROLLER EVENTS » en l'adressant par voie postale à :

HIGH ROLLER EVENTS
VG7
46 Rue de la barrière Saint-Marc
45000 Orléans

C'est seulement à réception de votre garantie de paiement (chèque de caution) qu'une confirmation d'inscription vous sera envoyée par mail.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation d'une réservation. De fait, le manquement à ces obligations peut entraîner de plein droit le rejet de la réservation.

Article 6. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 7. L'accès des véhicules et des visiteurs piétons se fait uniquement via le chemin repéré sur la carte en annexe de ce règlement :

- Dès son arrivée l'exposant présente sa pièce d'identité,
- Puis sera orienté vers sa place attribuée par nos soins,
- Un sac poubelle lui sera remis.

Article 8. Les emplacements seront attribués par le staff et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 9. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles : 'vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables'. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place. (Aucun ramassage de déchets n'a été budgétisé dans les frais d'inscriptions).

Article 12. Il est à la charge de l'exposant d'apporter son matériel d'exposition : tables, chaises, tonnelle...

Article 13. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie ou des contraintes sanitaires imposées par les autorités. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Article 14. Toute inscription est définitive, non échangeable et non remboursable.

Article 15. L'inscription est considérée comme valide une fois que celle-ci a été confirmée par nos soins via email après la bonne réception de votre chèque de caution.

Article 16. Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 17. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer de remboursement.

Article 18. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.

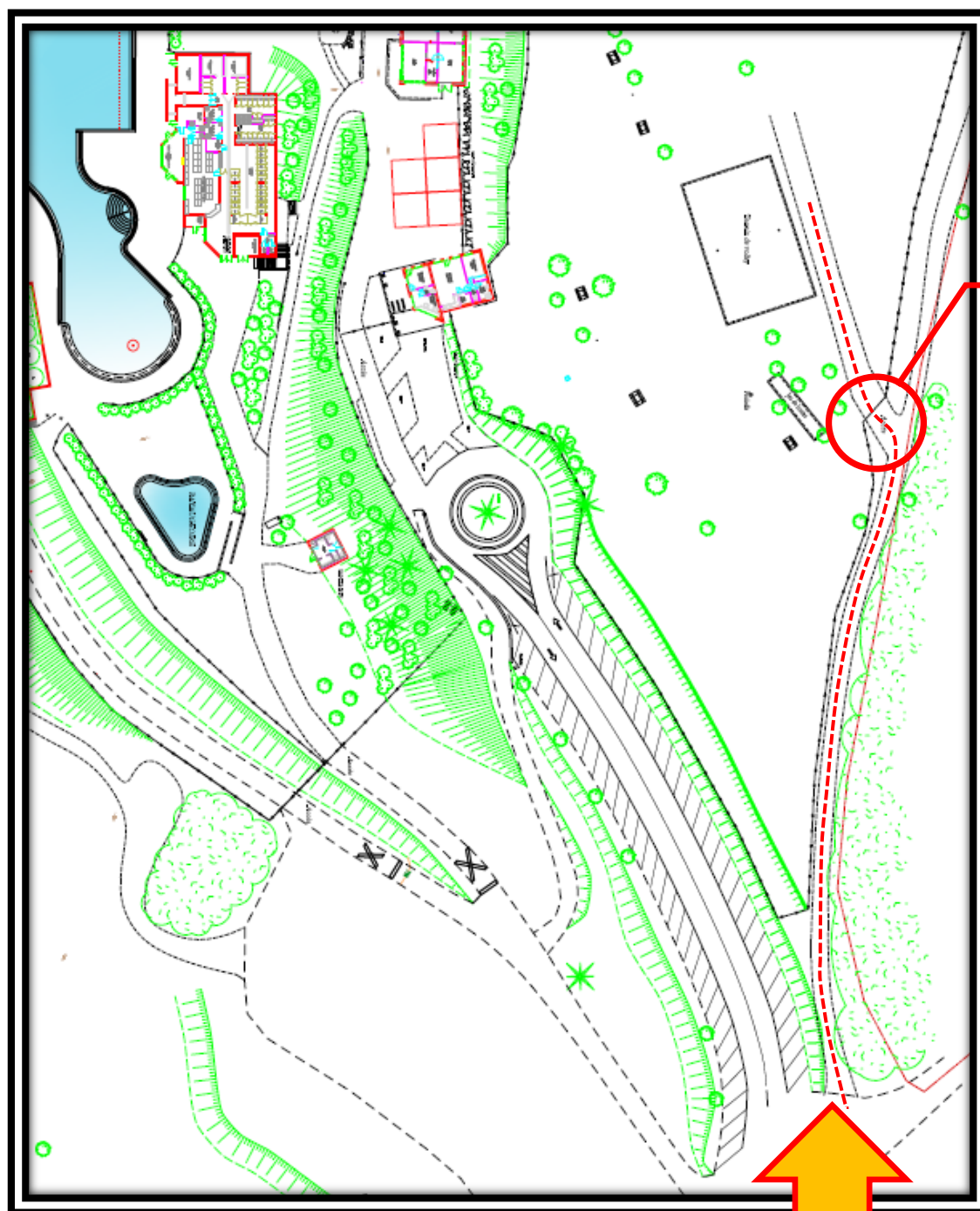
De même, l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 19. L'exposant arrivant ne respectant pas la file d'attente de placement pour l'attribution des stands se verra automatiquement refuser l'accès sans aucun remboursement.

La file d'attente se trouve dans le sens de la montée de la « Route des Dronières ».

Article 20. Un café sera offert pour chaque inscription et il pourra être retiré à la buvette du vide-grenier entre 7h et 17h.

ANNEXE : Plan d'accès



Entrée
exposants

Chemin d'accès
pour l'entrée du
vide grenier